

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MEDARD

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 32-171220-ENV-

**GROUPEMENT DE COMMANDES VALOR BEARN SMTD
CONVENTION POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS ET BIO-SEAUX**

M. CASABONNE précise que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, le service de gestion des déchets propose de participer au groupement de commandes entre Valor Béarn SMTD et ses adhérents pour l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux.

Le marché actuel du sictom arrivant à échéance en 2018, il est proposé de le renouveler sous cette forme, considérant qu'elle apporte :

- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par Valor Béarn,
- la possibilité pour les collectivités membres du groupement d'obtenir d'éventuelles subventions par les partenaires financiers,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants du territoire par une démarche commune d'achat pilotée par Valor Béarn.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement dont la désignation du coordonnateur et de la Commission d'Appel d'Offres compétents.

A cet égard, il vous est donc proposé :

- de retenir Valor Béarn en tant que coordonnateur du groupement. Il aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification et l'exécution des marchés,
- d'avoir recours à la Commission d'Appel d'Offres de Valor Béarn.

Les membres du groupement, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à rembourser au coordonnateur, Valor Béarn, la part financière du marché qui leur incombe sur présentation des titres de recettes.

Cette part financière sera répartie comme suit : chaque membre du groupement remboursera la part des fournitures qu'il aura commandée à Valor Béarn.

La convention devant être approuvée par le conseil délibérant de chaque collectivité membre du groupement de commandes avant signature

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCHB au groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs et bio-seaux,
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à Valor Béarn
- **APPROUVE** la convention de groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toutes démarches administratives afférentes auprès des partenaires financiers

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président

Daniel LACRAMPE